

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

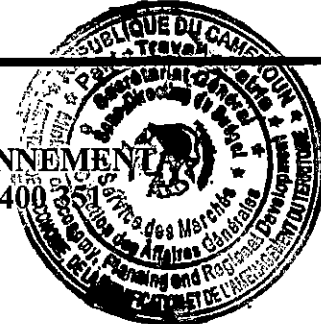
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 23
JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES
DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION : 57 22 024 04 340014 361400

EXERCICE 2023



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

p.m., local time, bearing the following mention

NATIONAL OPEN TENDER NOTICE
N° 002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 OF 23 JANUARY 2023 WITH A VIEW TO
RECRUITING A SECURITY COMPANY TO PROVIDE SECURITY FOR THE
BUILDINGS AND ANNEXES OF THE MINEPAT'S CENTRAL SERVICES, UNDER AN
EMERGENCY PROCEDURE.

"TO BE OPENED ONLY AT THE COUNTING SESSION".

11. Provisional bond

Under penalty of rejection, each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond in the amount of **One Million Six Hundred Eighty Thousand (1 680 000) CFA francs**, issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance and listed in the Annex to the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.

12. Admissibility of tenders

The other administrative documents required must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the provisions of the RPAO, or they will be rejected. They must be dated within three (3) months prior to the date of submission of the Tenders or have been drawn up after the date of signature of the Tender Notice.

13. Opening of bids

The opening of the tenders will take place on **23 Fébruary 2023 from 13:00 hours** by the Internal Commission for the Award of Public Contracts at MINEPAT, in the Commission's room, located in the Annex 1 building, in the presence of the tenderers or their duly authorised representatives who have full knowledge of the file.

14. Evaluation criteria

14.1. Elimination criteria

- Absence or non-compliance of an Administrative Document beyond 48 hours before the opening of the tenders;
- Absence of the Bid Bond at the opening of tenders ;
- False statements or falsified documents;
- Absence of the approval authorising the tenderer to operate in the field of security in Cameroon;
- omission of a quantified unit price from the price list;
- Technical score < 80%.

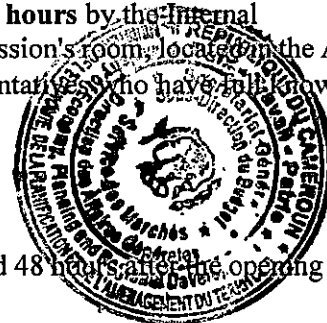
14.2. Essential criteria

The evaluation of the technical offers will be done according to the binary system, **on the** basis of the following main criteria

- Presentation of the offer ;
- References of the provider;
- Human resources ;
- Logistical means ;
- Financial capacity.

15. Allocation

The Employer will award the Contract to the Bidder whose Bid is determined to be substantially responsive to the Bidding Documents and who has the technical and financial capability to perform



The Employer will award the Contract to the Bidder whose Bid is determined to be substantially responsive to the Bidding Documents and who has the technical and financial capability to perform the Contract satisfactorily, and whose Bid is determined to be the lowest evaluated Bid, including, if applicable, proposed discounts.

16. Validity period of the offers

Tenderers remain bound by their tender for a period of **ninety (90) days** from the deadline for submission of tenders.

17. Further information

Further information can be obtained during working hours **from the Directorate of General Affairs at the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Public Procurement Department**, pink building, door 007, Tel: 222 22 41 28.

18. Denunciations

For any act of corruption, please call or text MINMAP on the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé the,

**THE MINISTER FOR THE ECONOMY,
PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT**

Copies

- *Président CIPM*
- *MINMAP*
- *ARMP (for information)*
- *SOPECAM (for publication)*
- *Affichage (for information)*



Alamine Ousmane Mey



**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES
DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**



FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340014 361400 351

**Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

Table des matières

1.	Introduction.....	
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.....	
3.	Etablissement des propositions.....	
	Proposition technique.....	
	Proposition financière.....	
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions.....	
5.	Evaluation des propositions.....	
5.1	Généralités.....	
5.2	Evaluation des Propositions techniques.....	
5.3	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours.....	
6.	Négociations.....	
7.	Attribution du Contrat.....	
8.	Publication des résultats d'attribution et recours.....	
9.	Confidentialité.....	
10.	Signature du marché.....	
11.	Cautionnement définitif.....	



Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que:

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après:

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'étude s'engage pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leurs ont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission



qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la(les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes:

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la(les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4):

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et



installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau4C);

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau4D);

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau4E);

v. Des curriculum vitae récents signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux4Eet4G);

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 3.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En

cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs



propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat.

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

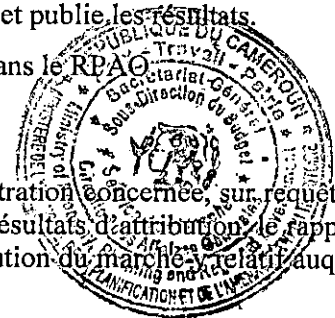
8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq(5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze(15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.



Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

L'Attributaire du Marché dispose d'un délai de quinze jours ouvrable à compter de sa réception pour souscrire le Marché ou la Lettre-commande passé ce délai, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, la caution de soumission est saisie et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises(PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES
DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340014



Pièce n°3 :

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

ARTICLE 1- CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2- RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 3- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4- ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5- ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 6- PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7- PROPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 8- CAUTIONNEMENTS

ARTICLE 9- OFFRE

ARTICLE 10- MONNAIE DU CONTRAT ET MONNAIE DE PAIEMENT

ARTICLE 11- MODALITE DE PAIEMENT

ARTICLE 12- REGIME DES IMPORTATIONS

ARTICLE 13- VERIFICATION DES OFFRES

ARTICLE 14- VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 15- EVALUATION DE L'OFFRES ET CHOIX DU PRESTATAIRE



ARTICLE 1- CONDITIONS GENERALES

Le présent Appel d'Offre a pour objet le recrutement d'une société de gardiennage pour la sécurisation des immeubles et annexes des services centraux du MINEPAT, en procédure d'urgence.

1.1 Maître d'Ouvrage : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) en est le Maître d'Ouvrage.

1.2 Autorité contractante : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) en est le Maître d'Ouvrage.

1.3 Consistance des prestations

Les prestations comprennent le gardiennage et la sécurisation des sites du MINEPAT suivants:

- Immeuble centrale du boulevard ;
- Immeuble rose ;
- Immeuble annexe 1 ;
- Immeuble annexe 2 ;
- Immeuble annexe 3 ;
- Immeuble katio ;
- Annexe de Messa ;
- Magasin de stockage.

1.4 Durée d'exécution

La durée d'exécution prestations est de Douze (12) mois

1.5 Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de Fonctionnement du MINEPAT EXERCICE 2023, IMPUTATION : 57 22 024 043 400 14 361 400 351.



1.6 Toutes les pièces remises par le Soumissionnaire à quelque titre que ce soit en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement :

- en langue française ou en langue anglaise ;
- en utilisant le système métrique ;
- en exprimant tous les prix en monnaie francs CFA (F/CFA).

1.3 La durée de validité des Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 2- RESPECT ET CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

2.1 Une Offre ne respectant pas une des présentes conditions d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

2.2 L'Offre devra être remise au plus tard le 23 JANVIER 2023, à 14 heures précises, heure locale, à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 007 du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), sis à l'immeuble Rose à Yaoundé, contre récépissé. Toute Offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

2.3 Après remise de son Offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois et après expiration du délai de remise des Offres.

ARTICLE 3- PIECES CONSTITUTIVES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se décomposent comme suit :

- Pièce n° 1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n° 2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- Pièce n° 3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5 Les Termes de référence des prestations(TDR)
- Pièce n° 6 La proposition technique (Tableaux types) ;
- Pièce n° 7 La proposition financière (Tableaux types) ;
- Pièce n° 8 Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 Les modèles à utiliser par les soumissionnaires;
 - Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner
 - Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
 - Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Pièce n° 10 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

ARTICLE 4 : ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4.1 Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes de la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devront s'adresser par écrit au Maître d'Ouvrage, sis à l'adresse sus indiquée, en vue d'obtenir les précisions nécessaires, avant le dépôt de leurs Offres.

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements qu'elle aura reçue avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des Offres. Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Les éventuels additifs feront partie intégrante des documents d'Appel d'Offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

4.2 Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou de toute autre nature aux documents d'Appel d'Offres.

4.3 Tout additif apporté au Dossier d'Appel d'Offres donne lieu à une prorogation du délai de dépôt des offres le cas échéant.



ARTICLE 5- ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

5.1 Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires au bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son Offre.

5.2 Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

5.3 Les prix en lettres du Bordereau des Prix Unitaires primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix de Détail Estimatif. Ils serviront de base de calcul du montant de l'offre.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1 Signature des Offres – Procuration

6.1.1 Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'Offre et indiquées dans cet article seront apposées par le Soumissionnaire lui-même ou son Représentant dûment mandaté.

6.1.2 Dans le cas où l'Offre serait faite par un Groupement d'Entreprises ou de Prestataires, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'Offre, de façon qu'il en résulte une Offre conjointe solidaire.

Ce groupement indiquera le Mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

6.2 Présentation des Offres

Les Offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

Volume 1: Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:

1. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée;
2. L'accord de groupement le cas échéant ;
3. Les pleins pouvoirs le cas échéant,
4. Une attestation de non redevance, datant de moins de trois (03) mois ;
5. Une attestation de non-faillite, datant de moins de trois (03) mois ;
6. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1er Ordre, datant de moins de trois (03) mois;
7. Une attestation pour soumission dudit marché délivrée par la CNPS ;
8. Une quittance d'une somme non remboursable de **Cent mille (100.000) Francs CFA** ; représentant les frais d'achat du DAO au Trésor Public.
9. une caution de soumission établie par un établissement financier agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de **Un Million Six Cent Quatre Vingt Mille (1 680 000) francs CFA** ;
10. Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
11. Un original de du Certificat de non exclusion de la commande publique délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1), 6) et 7) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Volume 2: Le dossier technique contiendra les pièces ci-après

Elle contiendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels mis en œuvre : (Matraques ; TALKY WALKY, tenues complètes, torches, détecteurs de métaux, véhicule de liaison en propriété)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat
B2	Liste du personnel	Le personnel devra comprendre :	Joindre :

		<ul style="list-style-type: none"> - Superviseur : Un (01) Superviseur, niveau BAC minimum, ayant au moins deux (02) projets comme superviseur dans le gardiennage et la sécurisation des édifices publics ; - Chefs d'équipe : Neuf (09) chefs d'équipe, niveau BEPC minimum, ayant au moins deux (02) projets comme Chef d'équipe dans le gardiennage et la sécurisation des édifices publics ; - Agents : une attestation de disponibilité listée de Quarante Cinq agents 	<ul style="list-style-type: none"> - pour le superviseur et chaque Chef d'équipe, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme et l'attestation de disponibilité. - Pour les agents, fournir une attestation de disponibilité listée de Quarante Cinq agents ; signé et datée du soumissionnaire.
B3	Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra l'organisation de l'entreprise, la méthodologie d'exécution, l'ordonnancement des activités, l'installation des équipes, l'approvisionnement en matériels, etc.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B4	Références de l'entreprise	Liste d'au moins Deux (02) Marchés de prestations dans le domaine du gardiennage et la sécurisation des édifices publics, au cours des cinq (05) dernières années	Montant des Marchés, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux
B5	Capacité financière	Attestation de capacité financière, d'au moins 30 millions, délivrée par la banque de domiciliation du soumissionnaire	

Volume 3: La proposition financière contiendra :

- A. Lettre de soumission de la proposition financière ;
- B. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- C. Cadre du détail estimatif

6.3 Présentation et remise de l'Offre

Les enveloppes « A, B et C » seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CI/ENT/2023 DU 23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront se présenter comme suit :

- 1- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :**



« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, les références de l'Appel d'Offre, et comprenant les pièces A1 à A11.

2- Offre Technique portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, les références de l'Appel d'Offre et comprenant les pièces B1 à B5.

3- Offre financière portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre financière, Nom et adresse du soumissionnaire, les références de l'Appel d'Offre et comprenant les pièces C1 à C3.

L'offre ainsi présentée devra être remise au plus tard le **23 février 2023 à 13 heures**, heure locale, au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) porte 005.

ARTICLE 7 : PROPOSITION TECHNIQUE

Les variantes sont acceptées mais le Soumissionnaire a l'obligation de chiffrer la solution de base.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le Soumissionnaire devra fournir un cautionnement provisoire d'un montant de **Un Million Six Cent Quatre Vingt Mille (1 680 000) francs CFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure en annexes du DAO.

ARTICLE 9 : OFFRE

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une Offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 10 : MONNAIE DU CONTRAT ET MONNAIE DE PAIEMENT

10.1 Devis quantitatif et estimatif

Les prix unitaires seront libellés par le soumissionnaire en francs CFA, en chiffres et en toutes lettres, hors taxes, tandis que les prix totaux seront libellés d'abord hors taxes puis toutes taxes comprises, conformément au devis quantitatif et estimatif (DQE).

10.2 Monnaie de paiement

La monnaie de paiement est le franc CFA

ARTICLE 11 : VERIFICATION DES OFFRES

11.1 Sur la demande de la Commission compétente, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

11.2 La commission compétente se réserve par ailleurs le droit de convoquer le soumissionnaire aux frais de ce dernier pour lui demander des renseignements complémentaires sur sa proposition. Les erreurs éventuelles seront redressées par la commission compétente de la façon suivante :

11.2.1 Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

11.2.2 Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi, à moins que la Commission n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le taux unitaire, auquel cas, le montant total fera foi et le taux unitaire sera corrigé en conséquence.



11.3 La Sous-commission d'analyse des offres sera constituée le jour de l'ouverture des offres, par la Commission de Passation des Marchés du MINEPAT.

ARTICLE 14 : VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quarante-cinq (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Si à l'issue de cette période, le Marché ne lui a pas été notifié, l'Entrepreneur pourra soit retirer son Offre, soit accepter la prorogation de cette échéance sur la demande écrite de l'Administration.

article 15 : évaluation de l'offre et choix du cocontractant

L'évaluation des offres doit obéir aux critères éliminatoires et essentiels tel que mentionnés dans l'avis d'appel d'offre.

Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité d'une Pièce administrative au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des offres;
- Absence de la Caution de Soumission à l'ouverture des offres ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un marché au cours des trois dernières années ;
- Note Technique < 80%

Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système de notation, sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Les références de l'entreprise ;
- Le matériel mobilisé ;
- Le personnel de l'entreprise ;
- La proposition technique ;
- La présentation de l'offre ;
- La capacité financière.

Seules les soumissionnaires ayant obtenues une note supérieure à Quatre Vingt (80) points sur cent (100) seront admis à l'analyse financière.

15.1. Examen de la conformité des pièces administratives

Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 6.2 du présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles.

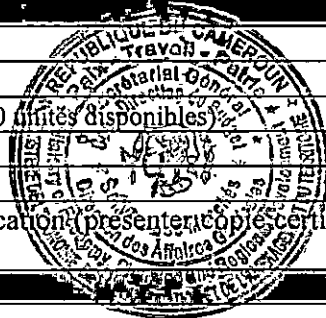
15.2. Evaluation des offres techniques

L'Offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant la grille de notation suivante :



Grille d'évaluation

ITEM	CRITERES	POINTS
I.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	OUI/NON
1	Lisibilité des documents, agencement des documents dans l'ordre demandé dans le DAO, reliure et Séparation des documents par des intercalaires de couleur	
II.	REFERENCES DU PRESTATAIRE	OUI/NON
2	L'entreprise devra avoir réalisé au moins Deux contrats de gardiennage au cours des Cinq (05) dernières années. Joindre 1 ^{ère} et dernière page des contrats enregistrés et des procès-verbaux de réception ou d'attestation de bonne fin	
3	Les deux Procès-Verbaux de réception/attestation de bonne fin	
III.	MOYENS HUMAINS	OUI/NON
	Les vigils (joindre : CV justifiant d'un an minimum d'expérience dans les activités de gardiennage, et attestation de disponibilité signée sur l'honneur par le proposé. Superviseur (01)	
4	Copie du diplôme (BAC minimum) légalisé + CNI légalisée	
5	CV signé et daté	
6	Attestation de disponibilité signée et datée Chefs d'équipe	
7	Copie des diplômes légalisés (CEP minimum) de chacun des Neuf (09) chefs d'équipe	
8	CV signé et daté de chacun des Neuf (09) chefs d'équipe	
9	Attestation de disponibilité signée et datée pour chacun des Neuf (09) chefs d'équipe 45 agents	
10	Une attestation listée de 45 agents signée et datée du soumissionnaire	
IV.	MOYENS LOGISTIQUES	OUI/NON
	Moyens et équipements techniques de gardiennage : Les matériels et équipements de travail sont à décrire (comprenant notamment : des matraques, des sifflets, des torches, détecteurs (des métaux, ...), justificatifs à l'appui.	
11	Matraques (au moins 45 unités disponibles)	
12	TALKY-WALKY (au moins 10 unités)	
13	Tenue complète de couleur conventionnelle (au moins 40 unités disponibles)	
14	Torches (au moins 25 unités)	
15	Détecteurs de métaux (au moins 10 unités)	
16	Au moins 01 Véhicule de liaison en propriété ou en location (présenter copie certifiée de la carte grise)	
V.	METHODOLOGIE	
17	Méthodologie d'exécution	
18	Ordonnancement des activités	
19	Planning d'exécution	
VI.	CAPACITE DE PREFINANCEMENT	OUI/NON
20	Attestation de capacité financière d'un montant d'au moins 25 Millions.	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES
DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340014 361400 351

**Pièce n°4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

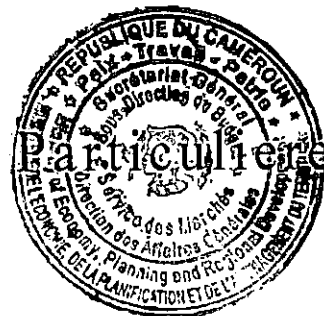


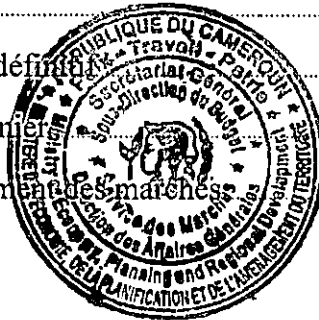
Table des matières

Chapitre I: Généralités.....

- Article1 :Objet du marché.....
- Article2 : Procédure de Passation du Marché.....
- Article3 : Définitions et attributions.....
- Article4 : Langue, loi et réglementation applicables.....
- Article5 : Pièces constitutives du marché.....
- Article6 : Textes généraux applicables.....
- Article7 : Communication.....
- Article8 :Ordres de service.....
- Article9 : Marchés à tranches conditionnelles.....
- Article10 : Matériel et personnel du prestataire.....

Chapitre II : Clauses Financières.....

- Article11:Garanties et cautions.....
- Article12 : Montant du marché.....
- Article13 : Lieu et mode de paiement.....
- Article14 :Variation des prix.....
- Article15 : Formules de révision des prix.....
- Article16 : Formules d'actualisation des prix.....
- Article17 :Avances.....
- Article18 : Règlement des prestations.....
- Article19 : Intérêts moratoires
- Article20 : Pénalités de retard.....
- Article21 : Décompte final.....
- Article22 : Décompte général et définitif.....
- Article23 : Régime fiscal et douanier.....
- Article24 : Timbres et enregistrement.....



Chapitre III : Exécution des prestations.....

- Article25 : Délais d'exécution du marché.....
- Article26 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....
- Article27 : Obligations du prestataire.....
- Article28 : Assurances.....
- Article29 : Programme d'exécution.....
- Article30 : Agrément du personnel.....
- Article31 : Sous-traitance.....

Chapitre IV : De la recette.....

- Article32 : Commission de suivi et recette.....
- Article33 : Recette des prestations.....

Chapitre V : Dispositions diverses.....

- Article34 : Cas de force majeure.....
- Article35 : Résiliation du marché.....
- Article36 : Différends et litiges.....
- Article37 : Edition et diffusion du présent marché.....
- Article38 et dernier: Entrée en vigueur du marché.....



Chapitre I : Généralités

Article1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations relatives à **la sécurisation des immeubles et annexes des services centraux du MINEPAT.**

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

Article3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante est :** le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire. Il est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics.
- **Le Maître d'Ouvrage est :** le Ministre de l'Economie, de planification et de l'Aménagement du Territoire, Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef de Service du marché est :** le Directeur des Affaires Générales du MINEPAT ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché est :** le Sous-directeur des Equipements et de la Maintenance du MINEPAT ;
- Le cocontractant est : [A préciser].

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Economie, de planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Economie, de planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'Organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Général du MINFI
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le chef service du marché.

Article4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

- La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les termes de références ou description des services;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;



- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033du13février2007;

Article 6:Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
5. Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
1. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
2. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
3. Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
4. Décret N° 2018/0001/PM du 05 janvier 2018 création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marches publics et fixant ses règles d'utilisation
5. Décret N° 2 0 18/0002 /PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique;
6. Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et la Circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la publication dudit décret ;
7. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
8. Arrêté n° 0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Public (Trois textes regroupés au N° 6 du tableau récapitulatif)
9. Arrêté n° 401/A/MINMAP /CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique
10. Arrêté n° 402/A/MINMAP /CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises nationales, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
11. Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages et les Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique ;
12. Arrêté n° 413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
13. Arrêté n° 168/A/MINMAP du 11 août 2021 fixant les conditions et les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation ;
14. Arrêté n° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;



15. Arrêté Conjoint N° 000001/AC/MINMAP-MINTP du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et des travaux d'infrastructure ;
16. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
17. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2007 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
18. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2007 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
19. Circulaire N°00006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2023;
20. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché en vigueur au Cameroun.

Article7: Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... Ou à défaut à la Mairie de
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le ministre de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire, B.P. : 660 Yaoundé, Téléphone : 222 223 587, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service et à l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :
Monsieur le ministre de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire, B.P. : 660 Yaoundé, Téléphone : 222 223 587, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service et à l'Ingénieur du Marché, le cas échéant

Article8:Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- 8.2 Sur proposition du Chef Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché, le cas échéant
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur.
- 8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze(15) jours pour émettre des réserves surtout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.



8.7 S'agissant des ordres de service signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service du Marché, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles
Sans objet.

Article10: Matériel et personnel du prestataire

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif/de bonne exécution

Le cautionnement définitif est fixé à 10% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie
Sans objet.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur, le prestataire pourra obtenir, sur sa demande adressée au Maître d'Ouvrage, dès la notification du Marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d'au plus vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

Article12:Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: _____ ()francs CFA
- Montant de la TVA: _____ ()francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ () francs CFA
- net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) () F CFA.



Article13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante: [A préciser en fonction de l'exécution des prestations]

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire la banque _____;

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Article14: Variation des prix

Sans objet

Article15: Formules de révision des prix

Sans objet.

Article16: Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article17: Avances

17.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'au plus 20% du montant TTC du Marché dans les conditions décrites à l'article 11.3 ci-dessus.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé, de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.4. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du au Prestataire.

Article18: Règlement des prestations

18.1. Constatation des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPAT et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit:

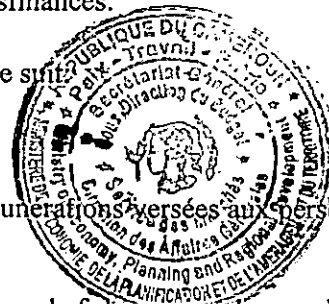
- 97,8 % (ou versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ou ;
- 5,5% au trésor public au titre de la TSR dû par le prestataire pour les rémunérations versées aux personnels étrangers.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de



démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général-Etat du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

18.3. Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*).

Article19: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels dus conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article20: Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Article21 : Décompte mensuel

21.1

Après achèvement des prestations mensuelles et dans un délai maximum de 3 jours maximum après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte mensuel des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 4 jours pour rectifier et accepter ou rejeter le projet de décompte.

Article22: Décompte général et définitif

22.1. Dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire, le Chef Service ou l'ingénieur du Marché pourra établir le décompte final et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend:

- Le décompte final;
- L'acompte pour solde;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Dans un délai de Cinq (05) jours, le prestataire devra renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article23: Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière en République du



Cameroun.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article24: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25 : consistance des prestations

En termes de prestations objet du présent appel d'offres, il s'agira :

- 1) D'assurer de jour comme de nuit, la surveillance et la sécurisation :
 - De l'immeuble du boulevard du 20 mai à Yaoundé ;
 - De l'immeuble rose ;
 - Des annexes 1, 2, 3, Katios et Messa ;
 - Du magasin de stockage.

2) De contrôler de jour comme de nuit les locaux suscités, les mouvements d'entrée et de sortie à pied ou en véhicule des usagers, du personnel, des automobiles et de tous les équipements.

Article26: Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : douze (12) Mois

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article27: Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article28: Obligations du prestataire

28.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

28.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à

l'Autorité Contractante.

28.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant douze (12) mois de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

Article 29: Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants conformes à la réglementation dans un délai de quinze (15) à compter de la notification du marché.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (8-15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

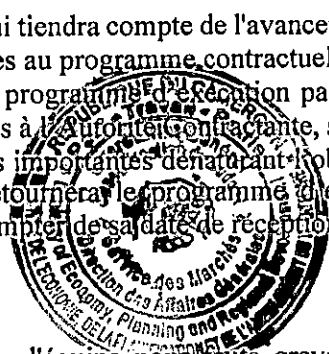
Article 31 : Agrément du personnel

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 32 : Sous-traitance

La part des prestations à sous-traiter est conforme à la réglementation en vigueur



Chapitre IV : De la recette

Article 33: Commission de suivi et recette

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif:

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président;
- Le Chef Service du Marché, Membre;
- L'Ingénieur du Marché, Rapporteur;
- Le Chef Service de la Maintenance du MINEPAT ; Membre
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.
- Le Représentants du MINMAP, Observateur

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de cinq (5) jours au moins avant la date de réception. Les fiches de suivi journalier et hebdomadaire élaborées par le Maître d'Ouvrage et cosignées par le prestataire et ce dernier attestant l'effectivité des prestations seront transmises en pièces jointes à la convocation des membres.

Article 34 : Recette des prestations

31.2 La recette des prestations est faite trimestriellement.

31.3 A l'issue des vérifications, le Chef de service du Marché, sur la base du procès-verbal de la Commission chargée de la recette, prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du Marché ; et le cas échéant, après avis de la Commission de suivi et de recette technique : recette, ajournement, recette avec réfaction ou rejet des prestations.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Cas de force majeure

Le Prestataire informe le Maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours calendaires de tout cas de force majeure juridiquement établi qui pourrait l'empêcher de remplir ses obligations contractuelles.

Il revient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire. Dès qu'une telle information remise au Maître d'ouvrage est confirmée par ce dernier, le Prestataire se voit dégager de toute responsabilité pour manquement à l'exécution de ses obligations.

Article 36 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 182 et 183 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou retard injustifié des prestations de plus de deux (02) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 37: Différends et litiges

Tout différent ou litige né dans le cadre de l'exécution de ce Marché doit faire l'objet d'une tentative de gestion à l'amiable. Lorsqu' aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38: Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins et au frais de l'Autorité Contractante.



Article 39 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par l'Etat de Côte d'Ivoire.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES
DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340014 361400 350



**Pièce n°5 :
Termes de Référence (TDR)**

TERMES DE RÉFÉRENCE

- I. Contexte et justification
- II. Objectif de la prestation
- III. Résultats attendus
- IV. Méthodologie
- V. Organisation du travail
- VI. Durée de la prestation
- VII. Qualification des consultants



I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Immeuble central et l'Immeuble rose accueillent plusieurs hauts responsables du MINEPAT. Ces Immeubles et annexes possèdent des ressources humaines, matérielles et immatérielles qui doivent être sécurisées de façon permanente. Il s'agit donc de maintenir des conditions de sécurité pour le personnel, les infrastructures et les équipements du MINEPAT.

C'est l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres dont les prestations consistent en la sécurisation des immeubles et annexes des services centraux du MINEPAT.

II- PRESTATIONS A EFFECTUER ET PERIODE D'EXECUTION

I. DESCRIPTION DE LA MISSION :

Dans le cadre du présent appel d'offres national ouvert, il est demandé aux cocontractants :

3) D'assurer de jour comme de nuit, la surveillance et la sécurisation :

- De l'immeuble du boulevard du 20 mai à Yaoundé ;
- De l'immeuble rose ;
- Des annexes 1, 2, 3, Katios et Messa
- Du magasin de stockage.

4) De contrôler de jour comme de nuit les locaux suscités, les mouvements d'entrée et de sortie à pied ou en véhicule des usagers, du personnel, des automobiles et de tous les équipements.

II. PERSONNEL ET EFFECTIFS

Pour l'accomplissement de ces missions, il est demandé aux Prestataires :

1) De disposer d'effectifs suffisants et dont le minimum est indiqué aux points suivants :

Désignation	Qté
Superviseur Général	1
Immeuble centrale du boulevard	
Chef d'équipe	1
Agents sécurité jour	7
Agents sécurité nuit	7
Immeuble rose	
Chef d'équipe	1
Agents sécurité jour	4
Agents sécurité nuit	5
Immeuble annexe 1	
Chef d'équipe	1
Agents sécurité jour	1
Agents sécurité nuit	
Immeuble annexe 2	
Chef d'équipe	1
Agents sécurité jour	1
Agents sécurité nuit	
Immeuble annexe 3	
Chef d'équipe	
Agents sécurité jour	2
Agents sécurité nuit	3
Immeuble katios	
Chef d'équipe	1
Agents sécurité jour	1

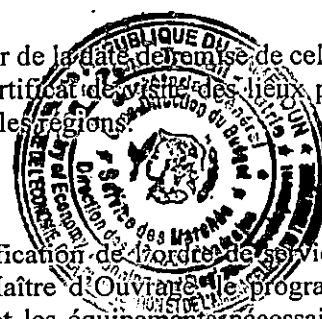
Agents sécurité nuit	2
Annexe de Messa	
Chef d'équipe	1
Agents sécurité jour	1
Agents sécurité nuit	2
Magasin de stockage	
Chef d'équipe	2
Agents sécurité jour	2
Agents sécurité nuit	3
TOTAL AGENTS	55

- 2) D'observer, de jour comme de nuit des horaires de travail ci-après :
- Pour le service du jour, de 06 heures à 18 heures ;
 - Pour le service de nuit, de 18 heures à 06 heures du lendemain.
- 3) De doter son personnel d'une tenue vestimentaire et d'un équipement de sécurité appropriés notamment du sifflet, de la matraque, des moyens de communication rapide et des moyens de locomotion pour les équipes de contrôle.
- 4) D'établir entre le représentant du Maître d'Ouvrage et lui un service de communication.
- 5) D'être civilement et pénalement responsable des actes préjudiciables causés directement ou indirectement à autrui par ses agents.
- 6) De proposer avant le début de ses prestations un plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier d'intervention.
- 7) De rédiger des rapports d'activités mensuels et de dresser dans les délais, les comptes rendus d'incidents évités ou constatés au Maître d'Ouvrage.

Le soumissionnaire peut faire toutes suggestions susceptibles d'optimiser son rendement sans que celles-ci puissent induire des effets financiers supplémentaires.

III. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant 90 jours à compter de la date de remise de celle-ci.
NB : Chaque soumissionnaire doit visiter les sites. Il lui sera délivré un certificat de visite des lieux par la Direction des Infrastructures et de la logistique ou ses démembrements dans les régions.



IV METHODOLOGIE

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage le programme détaillé d'exécution des prestations, la liste de son personnel à déployer et les équipements nécessaires à l'exécution de ses missions.

V .GARANTIES

Le prestataire est tenu de fournir au titre du marché à passer, une Assurance Responsabilité Civile Chef d'Entreprise pour tous risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

VI. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

- Fournir le programme détaillé d'exécution des prestations ;
Définir :
- Les postes de travail et le nombre de vigiles à y affecter ;
- Les équipements de sécurité adaptés à chaque poste de travail ;

- Les tranches horaires de chaque poste de travail ;
- Le secours éventuel à porter à chaque poste de travail ;
- Les rapports avec les forces de l'ordre et les pompiers ;
- Les détails d'intervention en cas de problème.

VII. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

L'équipe est composée des personnels techniques et des personnels de gestion

I- Profil et compétences

Le vigil (gardien) :

- 1- Doit être de bonne moralité
- 2- Doit être en bonne santé physique et psychique
- 3- Doit être physiquement et apte

VII MATERIEL MINIMUM EXIGE

Par agent :

- Une tenue de travail
 - Une paire de chaussures de travail
 - Une torche
- Une Matraque
- Un (01) Talkie-walkie par site
- Un imperméable
- Un sifflet



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES
DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340014 361400



Pièce n°6 : Proposition technique, table des types

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

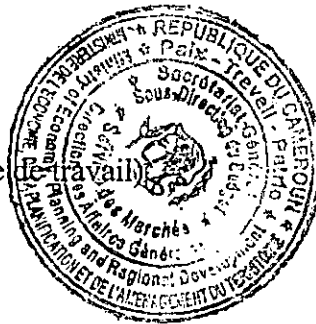
4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

4G. Calendrier du personnel spécialisé

4H. Calendrier des activités (programme de travail)



4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à..... de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur.....l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité: Nom et titre du signataire:
Nom du Candidat: Adresse:

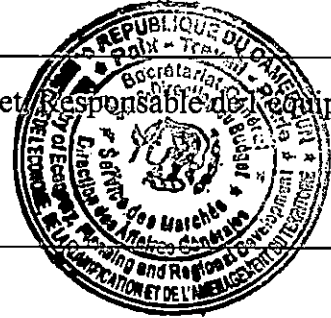


4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse:	Nombre de mois de travail; Durée de la Mission:
Délai:	
Date de démarrage : Date d'achèvement: (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT):
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet/Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personnel:	



Nom _____ du _____ candidat:

Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



4D.Descriptifdelaméthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions



4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste:
Nom du Candidat:
Nom de l'employé:
Profession:
Diplômes:
Date de naissance:
Nombre d'années d'emploi par le Candidat:
Nationalité:
Affiliation à des associations/groupements professionnels:
Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En un demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau de responsabilité exercée par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]



Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....

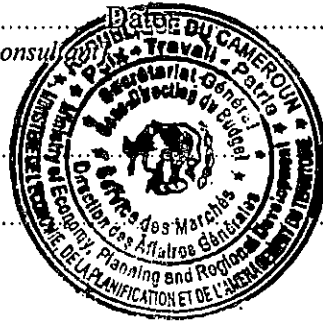
Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consulat]
Jour/mois/année

Nom de l'employé:

Nom du représentant habilité:





**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES
DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023

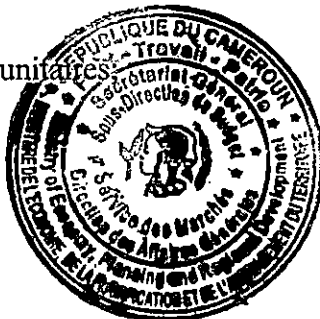
IMPUTATION : 57 22 024 04 340014 361400 351

Pièce n°7 :
Proposition financière
tableaux type



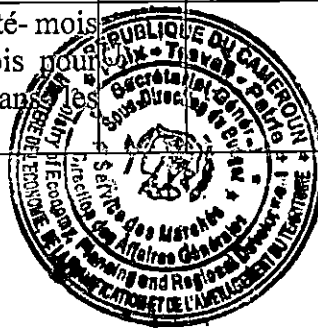
Récapitulatif des tableaux types

- 5. A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 5.I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 5.J. Cadre du détail estimatif
- 2. Décomposition des prix unitaires



5.I. Cadre du bordereau des prix unitaires

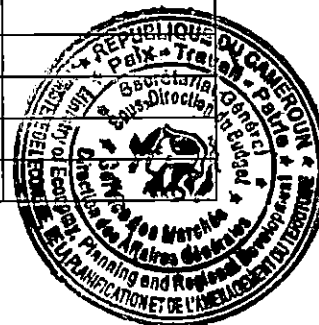
N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires	
			En chiffre	En lettre
1	Superviseur Général : Ce prix rémunère à l'homme-mois les prestations de gardiennage d'un Agent de sécurité du jour.	U		
2	Chef d'équipe : Ce prix rémunère à l'homme- mois les prestations de gardiennage d'un Agent de sécurité du jour.	U		
3	Agent de sécurité jour : Ce prix rémunère à l'homme-mois les prestations de gardiennage d'un Agent de sécurité du jour.	U		
4	Agents de sécurité nuit : Ce prix rémunère à l'homme-mois les prestations de gardiennage d'un Agent de sécurité de nuit.	U		
5	Radio : Ce prix rémunère a l'unité- mois l'utilisation d'une Radio par mois pour communication entre différents postes de commandement.	U		
6	Détecteur des métaux : Ce prix rémunère à l'unité- mois l'utilisation d'un détecteur des métaux par mois pour contrôler les entrées/sorties des personnes dans les édifices gardés.	U		



5. J. Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U	P.T
1	Superviseur Général	U	1		
2	Radio	U	1		
ST0					
S1 Immeuble centrale du boulevard					
3	Chef d'équipe	U	1		
4	Agents sécurité jour	U	7		
5	Agents sécurité nuit	U	7		
6	Radio	U	3		
7	Détecteur de métaux	U	2		
ST1					
S2 Immeuble rose					
8	Chef d'équipe	U	1		
9	Agents sécurité jour	U	4		
10	Agents sécurité nuit	U	5		
11	Radio	U	2		
12	Détecteur de métaux	U	2		
ST2					
S3 Immeuble annexe 1					
13	Chef d'équipe	U	1		
14	Agents sécurité jour	U	1		
15	Agents sécurité nuit	U	2		
16	Radio	U	1		
17	Détecteur de métaux	U	1		
ST3					
S4 Immeuble annexe 2					
18	Chef d'équipe	U	1		
19	Agents sécurité jour	U	1		
20	Agents sécurité nuit	U	2		
21	Radio	U	1		
22	Détecteur de métaux	U	1		
ST4					
S5 Immeuble annexe 3					
23	Chef d'équipe	U	1		
24	Agents sécurité jour	U	2		
25	Agents sécurité nuit	U	2		
26	Radio	U	1		
27	Détecteur de métaux	U	1		
ST5					
S6 Immeuble katio					
28	Chef d'équipe	U	1		
29	Agents sécurité jour	U	1		
30	Agents sécurité nuit	U	2		
31	Détecteur de métaux	U	1		

32	Radio	U	1		
ST6					
S7	Annexe de Messa				
33	Chef d'équipe	U	1		
34	Agents sécurité jour	U	1		
35	Agents sécurité nuit	U	2		
36	Détecteur de métaux	U	1		
37	Radio	U	1		
ST7					
S8	Magasin de stockage				
38	Chef d'équipe	U	2		
39	Agents sécurité jour	U	2		
40	Agents sécurité nuit	U	3		
41	Détecteur de métaux	U	2		
42	Radio	U	1		
ST8					
Total/mois					
Total HT POUR 12 mois					
TVA (19,25%)					
IR (2,2 ou 5,5%)					
NET À MANDATER					
TOTAL TTC POUR 12 mois					



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

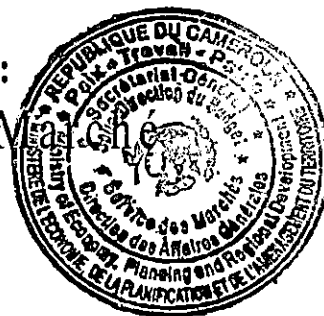
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES
DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340014 361400 351

Pièce n°8 :
Modèle de Marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**MARCHE N _____/M/MINEPAT/CIPM/2023 du _____ PASSÉ APRÈS L'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 23 JANVIER
2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE POUR LA
SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES DES SERVICES CENTRAUX DU
MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**Maître d'Ouvrage : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

TITULAIRE:

B.P: _____,

Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____; N° Contribuable: _____; RIB : _____

/AC

**OBJET DU MARCHE: la sécurisation des Immeubles et annexes des services centraux du
MINEPAT**

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DUREE D'EXECUTION : Six (06) mois

FINANCEMENT : BF/MINEPAT/EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340014 361400 351

SOUSCRIT-LE...

SIGNE-LE...

NOTIFIE-LE...

ENREGISTRÉ LE...



Entre:

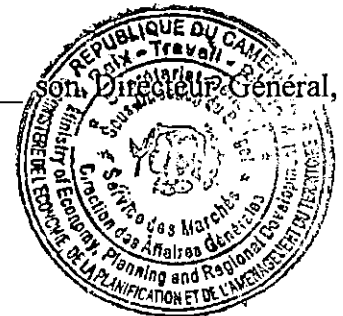
[Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, représenté par]
dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

Le Co-contractant _____
BP _____ Tél _____ Fax : _____
N° RC _____ N° Contribuable _____

Représentée par Monsieur _____
dénommé ci-après le Prestataire »



D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif(DD)



PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/M/MINEPAT/CIPM/2023 DU _____ PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE :
MONTANT :
DELAI :

<p>Lu et accepté par le prestataire</p> <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>Signé par l'Autorité Contractante,</p> <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>Enregistrement</p>





**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES
DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 22 024 04 340014 361400 351

Pièce n°9 :
Modèles des pièces à utiliser par le
Soumissionnaire



Note relative aux modèles de pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif, sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



Annexe n°1: Déclaration d'intention de soumissionner

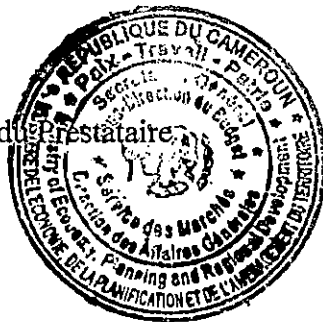
Je soussigné, Nationalité: Domicile: Fonction:

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N°...../AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire



Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné: « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de ___ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :
 - a. Omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «le Prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

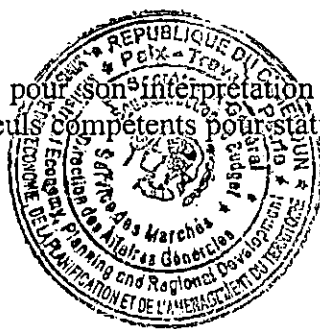
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....
[signature de la banque]



Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage Adresse du Maître d'Ouvrage]
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... Relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux et les références de l'Appel d'Offres], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

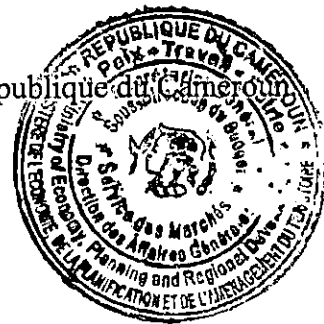
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....

[Signature de la banque]





**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

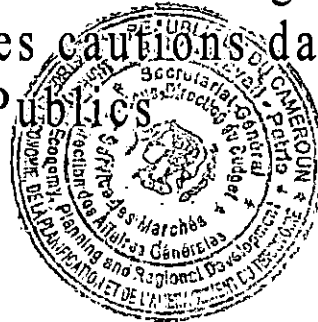
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
23 JANVIER 2023, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE POUR LA SECURISATION DES IMMEUBLES ET ANNEXES
DES SERVICES CENTRAUX DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023

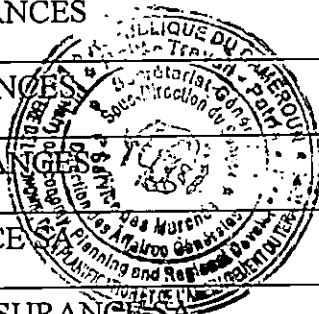
IMPUTATION : 57 22 024 04 340014 361400 351

Pièce n°10 :

Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre
des Marchés Publics



N°	RAISON SOCIALE DE LA BANQUE
1	AFRILAND FIRST BANK
2	BANQUE ATLANTIQUE
3	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
4	CITI BANK CAMEROUN (CITI-C)
5	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)
6	ECOBANK CAMEROUN
7	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
8	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
9	SOCIETE GENERALE DES BANQUES DU CAMEROUN (SGBC)
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
11	UNION BANK OF CAMEROUN (UBC)
12	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
13	BGFIBANK
14	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME
15	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP: 4593, Douala.
	ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES
2	ACTIVA ASSURANCES
3	ZENITHE ASSURANCES
4	AREA ASSURANCE
5	ATLANTIQUE ASSURANCE SA
6	BENIFICIAL GENERAL INSURANCE SA
7	CPA SA



8	NSIA ASSURANCES SA
9	PRO ASSURANCE
10	SAAR SA
11	SAHAM ASSURANCE

